



A2022/0129

## Arrêté municipal portant circulation alternée

LE MAIRE DE SAINT DIZIER MASBARAUD :

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par M. BI le 04 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'en raison d'un dépôt d'une benne d'évacuation des déchets, rue de Las Sinas, au n° 3 sur la voie communale VC 4U, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 sur cette voie ;

**ARRÊTE :**

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du Jeudi 06 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus, la circulation sur la voie communale VC 4U, rue de Las Sinas, au N°3 sur le territoire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B 15 et C 18.

### Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale VC4u, rue de Las Sinas, au N°3 sur le territoire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, sera limitée à 30 km/h, Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

### Article 3

Les dépassements dans la zone concernée sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

### Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de M.

### Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

### Article 8

Monsieur le Maire de Saint Dizier Masbaraud, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgneuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 04 octobre 2022